

Passeport en urgence : passeport temporaire pour un majeur

Passeport

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Passeport perdu

Passeport volé

Passeport en urgence

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Passeport perdu

Passeport volé

Passeport en urgence

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),

soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

Attention

la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et **n'a pas de caractère automatique**.

Où faire la demande ?

Vous pouvez vous rendre, sans rendez-vous, dans une mairie d'arrondissement avec les documents nécessaires à votre demande.

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix. Toutefois, certaines préfectures imposent de se rendre préalablement en mairie.

Renseignez-vous d'abord auprès de la mairie.

Où s'adresser ?

Mairie délivrant des passeports

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix.

Où s'adresser ?

Préfecture

Documents à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Carte d'identité : original + photocopie

Justificatif du domicile : original + photocopie

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Carte d'identité : original + photocopie

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Justificatif du domicile : original + photocopie

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Justificatif du domicile : original + photocopie

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Justificatif du domicile : original + photocopie

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Ancien passeport : original + photocopie

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Justificatif du domicile : original + photocopie

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Justificatif du domicile : original + photocopie

Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance de **moins de 3 mois**.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Ancien passeport : original + photocopie

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Timbre fiscal de 30 € (il s'achète en ligne)

Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie)

Justificatif du domicile : original + photocopie

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Coût

30 € en timbre fiscal

Délais

Si la demande est acceptée, le passeport est en général fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

Retrait du passeport

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),

soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

Attention

La délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et **n'a pas de caractère automatique**.

Où faire la demande ?

Où s'adresser ?
Ambassade ou consulat français à l'étranger

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Ancien passeport : original + photocopie

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif du domicile

Justificatif du domicile : original + photocopie

Ancien passeport : original + photocopie

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif du domicile

Justificatif du domicile : original + photocopie

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif du domicile

Justificatif du domicile : original + photocopie

Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Carte d'identité : original + photocopie

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif du domicile

Justificatif du domicile : original + photocopie

Carte d'identité : original + photocopie

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif du domicile

Justificatif du domicile : original + photocopie

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif du domicile

Justificatif du domicile : original + photocopie

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)

1 photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes

Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)

Justificatif du domicile

Justificatif du domicile : original + photocopie

Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

Pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres documents doivent être fournis selon la nature de ce 2e nom : nom de l'époux(se) ou nom de l'autre parent.

Cout

Le passeport coûte 45 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

Délais

Si la demande est acceptée, le passeport est en général fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

Retrait du passeport

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.

Questions – Réponses

- [Quels recours si ma demande de passeport n'aboutit pas ?](#)
- [Voyage aux USA : quelles sont les formalités \(passeport, Esta, visa...\) ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#)

Pour en savoir plus

- [Vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé](#)

Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Services en ligne

- [Pré-demande pour une demande de 1er passeport](#)
Téléservice

Et aussi...

- [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 953 à 955](#)
Montant du timbre fiscal
- [Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 – Pièces à fournir pour une première demande](#)
- [Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 17-1 – Passeport temporaire](#)
- [Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)